

## SÉANCE DU 15 juin 2016 à 18 heures 30

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme FRION, absente excusée ayant donné procuration à Mme LEPRINCE, Mr TRISTRAM, absent excusé, Mme PICQUET, absente non excusée.

Mme LEPRINCE est élue Secrétaire de Séance.

### I Cession de terrain à la commune par Mr Bernard Buche

Par convention entre la Commune de Balinghem et Monsieur Bernard BUCHE signée le 09 novembre 1984, il a été convenu ce qui suit :

Cession gratuite au profit de la commune de :

- \* Une bande de 6 mètres de largeur sur une longueur de 98 m 50 le long de l'école, soit 590 m<sup>2</sup>
- \* Une bande de 2 m 50 de largeur sur une longueur de 107 m le long de la propriété de Mr Jean-Marc PICQUET soit 279 m<sup>2</sup>,
- \* Un terrain situé entre la limite actuelle de propriété et la parallèle à 5 m du caniveau existant, soit 256 m<sup>2</sup>.

Depuis la signature de cette convention, aucune formalité n'a été accomplie et aujourd'hui par acte administratif, il y aura lieu de régulariser en transférant la propriété des parcelles cadastrées B 477-478 et 476.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à cette affaire ainsi que de régler les frais y relatifs.

### II Location d'un terrain à la commune, propriété de Mr Bernard Buche

Lors de son assemblée municipale en date du 10 septembre 1996, le commune décidait de louer, pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, le terrain cadastré B475 appartenant à Mr Bernard BUCHE. Ce terrain est utilisé en qualité de terrain d'entraînement par le Club de Football de Balinghem.

Cette location était fixée à un prix annuel de 800 Francs et renouvelable par tacite reconduction.

Il y a lieu à ce jour de réitérer cette délibération et d'acquitter les loyers en Euros directement au profit de Mr Bernard BUCHE.

Le loyer de 2014 s'élève à 172 € 79, et pour 2015 à 175 € 76.

Pour les années futures, il faudra appliquer l'indexation sur l'hectolitre de lait ; le sol étant considéré comme prairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler les loyers dus au titre de cette location.

### III Décision du Conseil Municipal portant sur le projet de périmètre de la fusion de 5 communes de la CCSOC vers le CC3P

En avril dernier, le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur ce sujet. Or, il convenait d'attendre que ce projet soit arrêté par le Préfet.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur le projet de périmètre de la fusion de 5 communes de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais, (CCSOC), à savoir : Escalles, Peuplingues, Bonningues-les-Calais, Saint-Tricat et Pihen-les-Guines avec la CCTP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réitère son avis sur la fusion de 5 communes de la CCSOC, vers la Communauté de Communes des Trois Pays.

### IV Contraction d'emprunts

Le premier emprunt concerne les travaux d'assainissement rue du Fort pour lequel le Conseil Municipal avait donné son accord à la consultation d'organismes bancaires lors de la séance du 13 avril dernier. Il s'agissait d'un emprunt de 115 000 Euros,

La Caisse des dépôts est la mieux placée. Elle propose sur une durée de 20 ans un taux de 1,5%. L'échéance annuelle s'élève à 6 698 Euros.

Quant au second il s'agit d'un prêt de 50 000 Euros destiné à financer les travaux de la salle des fêtes pour laquelle nous avons demandé des subventions mais qui ne seront peut-être encaissées que fin d'année 2016 voire début d'année 2017.

Après avoir lancé un appel d'offres financières auprès de plusieurs organismes bancaires, la Caisse du Crédit Agricole a été retenue. Il s'agit d'un emprunt sur 20 ans au taux de 1,88 €. L'échéance s'élève à 3 024 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt contracté auprès de la Caisse du Crédit Agricole.

### V Décision modificative n°1

Considérant qu'il convient d'effectuer quelques ajustements budgétaires, notamment l'inscription de l'emprunt de 50 000 Euros, il est proposé les ventilations financières suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Objet et nature	Imputation	Montant	Objet et nature	Imputation	Montant
Virement à la section investissement	023 (023))	- 31 500 €			
Fourniture de voirie	60633 (011)	10 000 €			
Autres matières et fournitures	6068 (011)	19 500 €			
Transports de biens	6241 (011)	2 000 €			
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Instal gén., agencem, aménagement	2135 (21)	2000 €	Virement de la sec° de fonctionnement	021 (021)	- 31 500 €
Réseau de voirie	2151 (21)	10 000 €	Emprunt	1641 (16)	50 000 €
Autres réseaux	21538 (21)	4 000 €			
Matériel bureau et informatique	2183 (21)	1 000 €			
Mobilier	2184 (21)	1 500 €			

Après avoir ouï la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016.



## VI Questions diverses

### *Compteurs Linky :*

Selon ERDF, l'objectif de ces nouveaux appareils « intelligents » est de connaître la consommation d'électricité des usagers en temps réel, et de pouvoir en conséquence mieux la maîtriser pour faire des économies.

Les compteurs Linky suscitent de nombreuses interrogations de la part des défenseurs de la vie privée. En cause, principalement, le flicage. En effet, ERDF connaîtra la consommation électrique heure par heure des abonnés. Cette donnée, très précieuse pour ERDF, est aussi très révélatrice d'informations privées : on peut en déduire les présences et absences du domicile, le type de chauffage, les moments où une personne prend une douche...

D'autre part, les compteurs Linky sont connectés à Internet par un système d'émissions électromagnétiques classé cancérigène possible par l'OMS.

Après en avoir discuté avec les Maires des communes voisines, Jean-Claude VANDENBERGUE informe l'assemblée que tous les conseils municipaux sont méfiants, voire contre, l'installation de ces nouveaux compteurs.

### *Association VLCDO :*

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier émanant de Mr NICOLET, Président de VLCDO, dans lequel il sollicite l'occupation de la salle des fêtes, un jour par semaine, de 17 h à 20 h, de préférence le lundi, (la salle étant libre ce jour-là), et une armoire cadenassée pour le rangement de documentation d'un volume de 0,3 m<sup>3</sup>.

Après un tour de table, le Conseil Municipal propose que la salle municipale soit octroyée :

- ✓ Une fois par mois, le lundi de 17 h à 20 h,
- ✓ Sans prêt de vaisselle, ni utilisation des cuisines,
- ✓ Pas de possibilité de placard, (manque de place),
- ✓ Impératif de rendre la salle propre,
- ✓ Avec convention de mise à disposition signée par les deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.